



**2014-166 RELEVÉS DE PRESSIONS DES BORNES D'INCENDIE ET RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Rosaire Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Les Méchins accepte l'offre d'Éco l'Eau pour les relevés de pressions des bornes d'incendie ainsi que pour le rinçage du réseau d'aqueduc. Le tout selon le courriel du 25 juin 2014.

**2014-167 RÈGLEMENT NO. 415 – TRAVAUX RUE CROUSSETTE – FACTURE. ».**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'on paie la facture suivante dans le dossier des travaux rue Croussette (Règlement no. 415).

- Roche Ltée (193490)                      **1 149,75 \$**

**2014-168 RÈGLEMENT NO. 426 , INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS ».**

ATTENDU que la municipalité de Les Méchins est régie principalement par le *Code municipal du Québec* aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires ;

ATTENDU que conformément à l'article 210 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale de la Municipalité en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU que le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

ATTENDU que le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité ;

ATTENDU qu'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Clément Marceau conseiller à une séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2014 ;

En conséquence, il est proposé par M. Benoît Frenette, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à la majorité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 426 est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général des pouvoirs et obligations additionnels à

ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du *Code municipal du Québec*.

### **Article 3 Pouvoirs et obligations additionnels**

Le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou de l'employé suspendu, après enquête ».

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Alain Dugas, maire

---

Lyne Fortin Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

### **2014-169 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 426 intitulé « Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général de la municipalité de Les Méchins », est adopté et qu'il fait partie des règlements de la municipalité de Les Méchins.

**2014-170 M. MARCEL GUILLEMETTE CONSEILLER DONNE AVIS DE MOTION QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 425 « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306 » SERA SOUMIS POUR ADOPTION À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL. M. GUILLEMETTE DÉPOSE ET EXPLIQUE LE PROJET DE RÈGLEMENT.**

**2014-171 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425, INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ».**

Il est proposé par M. Marcel Guillemette, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 425 intitulé « Règlement relatif au traitement des élus de la municipalité de Les Méchins en remplacement du règlement numéro 306 », est adopté.

**2014-172**                    **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET/OU AÎNÉES.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que M. André Isabel est nommé responsable des questions familiales et aînées (RQF/A) au sein de notre municipalité.

**2014-173**                    **ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE CHERBOURG-DALIBAIRE INC. – 40<sup>IÈME</sup> ANNIVERSAIRE EN 2015.**

Il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que M. André Isabel et M. Marcel Guillemette soient nommés par la municipalité afin de faire partie du comité du 40<sup>ième</sup> en 2015 de l'Association des Chasseurs et Pêcheurs de Cherbourg-Dalibaire Inc.

**2014-174**                    **AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que dorénavant les endroits pour afficher les avis publics et autres documents pertinents sont le bureau municipal et la caisse populaire.

**2014-175**                    **APPROBATION DE LA DEMANDE DE PERMIS PAR L'ÉCOLE LE MARINIER..**

Considérant que les derniers plans et devis reçus précisent ceux produits pour l'avis préliminaire qui avait été demandé cet hiver. Le contenu de ces documents est très détaillé et toutes les directives y sont données pour l'exécutant des travaux. Lors d'une rencontre au mois de janvier dernier, le Comité Consultatif d'Urbanisme avait approuvé les plans préliminaires par résolution après avoir pris connaissance des travaux projetés, des matériaux et couleurs proposés.

Considérant que les travaux projetés n'ont pas changés. L'essentiel des rénovations prévues se résume ainsi: remplacement de portes et fenêtres, le remplacement partiel du revêtement extérieur (excluant la brique) et autres menus travaux d'entretien extérieur. Les fenêtres et cadres à remplacer seront en pvc blancs, la porte d'entrée principale sera en aluminium anodisé brune, les autres portes à remplacer et les gardes corps des perrons seront dans les teintes de beige plus foncé ou légèrement rougeâtre (brun chaud) pour s'harmoniser avec la brique et le nouveau revêtement de canexel beige remplaçant le déclin de vinyle. Les fenêtres récentes installées seront conservées. Les dimensions et localisations des ouvertures demeurent inchangées.

Considérant les derniers plans et devis déposés étaient accompagnés d'une demande de permis déposée à votre municipalité en avril dernier. Cette demande est complète et comprend toutes les informations requises pour délivrer le permis autorisant les travaux, en conformité avec l'article 5.1.3 du règlement # 365 sur l'émission des différents permis et certificats.

Considérant que toutes les formalités du règlement # 392 intitulé « Constitution d'un site du patrimoine du secteur institutionnel de l'Église-Saint-Édouard » sont respectées, puisque tous les documents et informations requis ont été fournis, ceux-ci étant conformes à toutes les dispositions du plan d'urbanisme et de tous les règlements qui s'appliquent.

Considérant que tous les objectifs et critères du règlement # 392 sont rencontrés, les travaux projetés n'altérant pas l'apparence du bâtiment compris dans ce secteur patrimonial.

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a formulé une recommandation finale au conseil municipal de Les Méchins afin que le permis de rénovation soit émis pour l'École Le Marinier.

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins approuve la demande de permis déposée par l'École le Marinier et que le permis soit délivré au requérant.

**2014-176 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est 20h24 et il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit ajournée au lundi 14 juillet 2014 à 19h00.

---

Alain Dugas, maire

---

Lyne Fortin g.m.a. Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

